



Valdelia

GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

**Cahier des charges
d'appel d'offres**

« MARCHÉ LOGISTIQUE »

Juillet 2020

éco-organisme
agr   par le Minist  re de la
Transition   cologique

Valdelia
GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

Préface



Avec le renouvellement de son agrément sur 2018-2023, Vadelia porte une promesse ambitieuse et un engagement fort. Guidé par « un esprit de service », notre éco-organisme œuvre pour garantir la seconde vie des produits, et ainsi élargir la chaîne de valeur de tous les mobiliers professionnels.

De professionnels à professionnels, sur l'ensemble du territoire national, c'est autour d'un solide réseau de prestataires et de partenaires que nous mutualisons non seulement nos solutions opérationnelles de collecte et de traitement, mais organisons aussi la seconde vie des mobiliers usagés.

Ensemble, nous unissons nos forces et nos savoir-faire complémentaires pour d'une part, atteindre les objectifs de collecte, de valorisation et de recyclage de la filière des déchets d'éléments d'ameublement professionnels ; et pour d'autre part, développer une filière professionnelle à haute valeur ajoutée pour l'ensemble des parties prenantes.

Pérenniser ce qui fonctionne, réinventer ce qui ne fonctionne pas, imaginer de nouveaux dispositifs de collecte et de traitement, c'est tout l'enjeu de ce nouvel appel d'offres. Il doit être pour nous tous l'occasion de développer et mettre en place des actions concrètes aux impacts positifs et durables pour l'environnement.

C'est par l'innovation, l'intelligence collective et l'agilité de chacun que nous parviendrons à faire de la filière du meuble professionnel un modèle dans la création d'une boucle circulaire vertueuse. C'est tout le sens de notre stratégie d'action et d'innovation qui vise à faire des objets en fin de vie les ressources de demain.

Arnaud Humbert-Droz, Président Exécutif de Vadelia

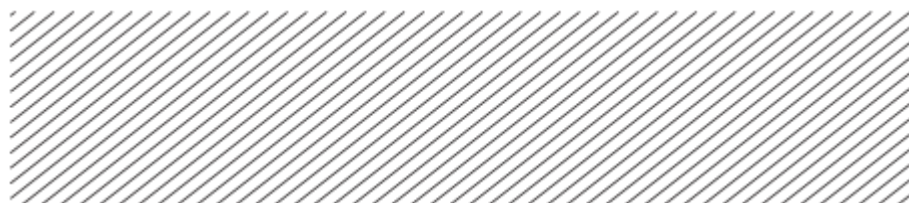


TABLE DES MATIERES

Présentation de Valdelia	4
1. <i>À propos</i>	4
2. <i>Périmètre d'agrément de Valdelia</i>	4
3. <i>Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)</i>	8
La filière Valdelia et ses principales parties prenantes	10
1. <i>Schéma opérationnel de la filière.....</i>	10
2. <i>Les 3 options de collecte</i>	11
3. <i>Les acteurs de la filière.....</i>	11
Les performances de la filière Valdelia	14
Description de l'appel d'offres « LOGISTIQUE ».....	18
1. <i>Philosophie générale de l'appel d'offres</i>	18
2. <i>Organisation des marchés</i>	18
Exigences et clauses générales administratives et techniques	21
1. <i>Clauses administratives générales</i>	21
2. <i>Clauses techniques générales</i>	24
3. <i>Pénalités.....</i>	29
Composition du dossier de réponse.....	32
1. <i>Consultation ouverte (Phase 1).....</i>	32
2. <i>Négociation & réponse réglementaire et administrative (Phase 2).....</i>	35
3. <i>Sélection (Phase 3).....</i>	36
Calendrier et modalités de remise des offres	37
1. <i>Calendrier.....</i>	37
2. <i>Questions des candidats</i>	38
3. <i>Modalités de réponses</i>	38
4. <i>Critères de notation</i>	38
Annexes.....	39

Présentation de Valdelia

1. À propos

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de la Transition écologique, en charge d'organiser la filière de collecte et de traitement des mobiliers en fin de vie détenus par les professionnels - selon le cahier des charges fixé par l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant le cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Né en 2011 de l'association d'industriels du secteur, Valdelia incarne la réponse à la réglementation du Grenelle 2 de l'environnement de 2010 et plus particulièrement, du décret du 6 janvier 2012 qui impose aux fabricants et distributeurs d'assurer la prise en charge de la collecte et du traitement de leurs DEA Professionnels. Sous la forme d'une délégation de mission, en adhérant à la filière, les fabricants et distributeurs transfèrent leurs obligations réglementaires à Valdelia.

Financée depuis le 1^{er} mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, la filière Valdelia propose un service à très forte valeur ajoutée garantissant la traçabilité des mobiliers en fin de vie et offre ainsi une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) de tous les secteurs d'activité ainsi qu'aux collectivités et aux administrations.

En 2019, Valdelia a pris en charge 93 500 tonnes de déchets détenus par des professionnels.




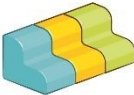

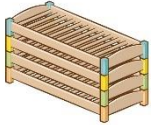


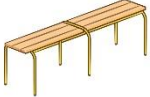


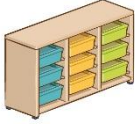

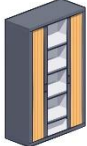


2. Périmètre d'agrément de Valdelia





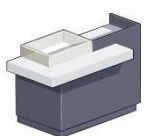
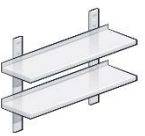
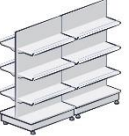
Les éléments d'ameublement professionnels sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement des espaces : bureaux, lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, un rangement, un plan de pose ou de travail.











Valdelia est agréé sur l'ensemble des catégories du code de l'environnement, à savoir :





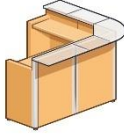





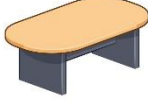
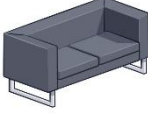




- Catégorie 1 : meubles de salon/séjour/salle à manger
- Catégorie 2 : meubles d'appoint
- Catégorie 3 : meubles de chambres à coucher
- Catégorie 4 : literie
- Catégorie 5 : meubles de bureau
- Catégorie 6 : meubles de cuisine
- Catégorie 7 : meubles de salle de bains
- Catégorie 8 : meubles de jardin
- Catégorie 9 : sièges
- Catégorie 10 : mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- Catégorie 11 : produits rembourrés d'assise ou de couchage.

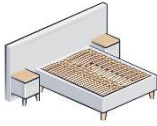










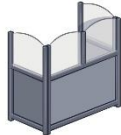




Les exemples ci-dessous illustrent de façon non exhaustive les types de mobiliers collectés par secteur d'activité.

COLLECTIVITÉS	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Bureau	Paillasse	Chaise	Fauteuil
			
Meuble mobile	Couchette	Table et chaises enfants	Tableau
			
Banc d'école	Casiers	Meuble à langer	Meuble à casiers
			
Bibliothèque	Armoire	Chaise poutre	Siège théâtre

DISTRIBUTION	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Meuble PLV	Table de vente	Vitrine comptoir	Portant
			
Meuble de caisse	Tablette murale	Gondole	

SANTE	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Lit médicalisé	Table à manger	Chariot	Table d'examen
			
Fauteuil de repos	Chaise poutre	Armoire/penderie	Commode
			
Bureau	Chevet		

TERTIAIRE	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Fauteuil	Bureau	Caisson mobile	Cloison de bureau
			
Banque d'accueil	Armoire basse	Armoire haute	Cabine acoustique
			
Porte-manteau	Bibliothèque à archives	Table de réunion	Canapé
			
Fauteuil de repos	Vitrine	Chaise de restaurant	Table de restaurant

TOURISME	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Lits	Chevet	Matelas	Oreiller
			
Couette	Penderie	Canapé	Fauteuil
			
Table de massage	Bar	Buffet de restauration	Cloison de terrasse
			
Desserte restaurant	Mobiliers de restaurant	Table de cuisine	Mobilier de cuisine

Les éléments de décoration textile seront inclus à compter du 1^{er} janvier 2022, selon la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

3. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Conscient des enjeux sociétaux liés à l'économie circulaire, Valdélia s'est engagé depuis 2014, dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Cette démarche vise à :

- contribuer au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,
- prendre en compte les attentes des parties prenantes,
- respecter les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement,
- s'intégrer dans l'ensemble de son organisation et de ses relations.

Pour répondre aux besoins d'information des pouvoirs publics et limiter ses impacts sociétaux, Valdelia souhaite approfondir le travail sur :

- le développement d'indicateurs environnementaux et sociaux de la filière,
- le suivi du bilan carbone de la filière (lancé en 2016),
- l'analyse du cycle de vie des éléments d'ameublement,
- l'élaboration de bonnes pratiques pour prévenir les risques physico-chimiques.

Les Prestataires seront sollicités pour remonter leurs données et mettre en place les éventuelles bonnes pratiques demandées par Valdelia.

Pour s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques en la matière, Valdelia demandera dans la réponse du candidat les actions envisagées : recours à du personnel en insertion, emploi de jeunes ou de séniors, partenariat avec l'Économie Sociale et Solidaire ou toute autre action possible. Les actions devront être détaillées et chiffrées.

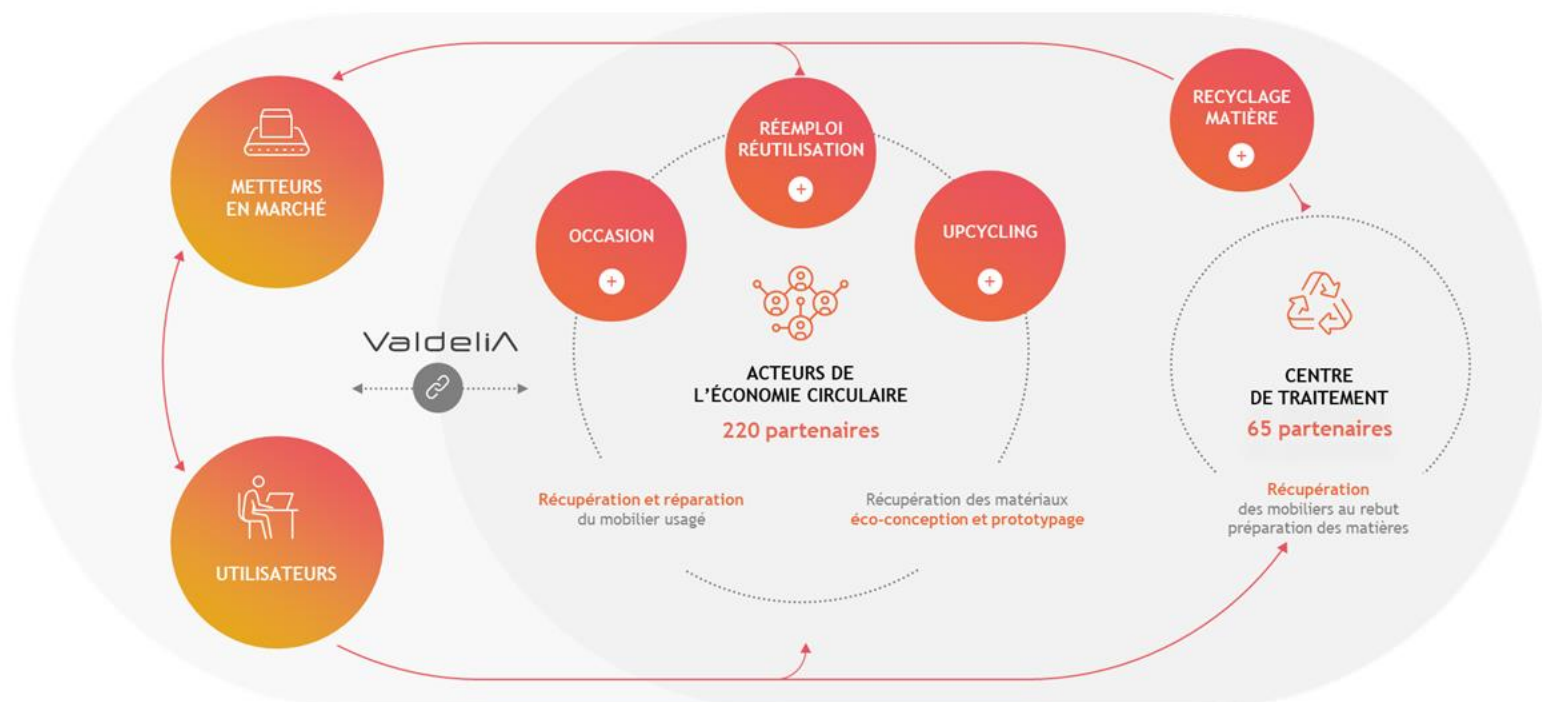
Leur mise en œuvre sera suivie et évaluée dans le cadre des audits ou revues de contrats menés par Valdelia au cours de l'exécution du contrat.

Valdelia s'engage également à placer la satisfaction des détenteurs au centre de ses préoccupations ; le service proposé sera continuellement évalué en vue de son amélioration continue.

La filière Valdélia et ses principales parties prenantes

1. Schéma opérationnel de la filière

La gestion des mobiliers en fin de vie trouve progressivement sa place dans les chartes environnementales des entreprises. C'est pour répondre à l'enjeu de la seconde vie des mobiliers professionnels que Valdélia assure une mission d'intérêt général et apporte des solutions concrètes, clé en main. Comment ça marche ? Suivez les flèches....



2. Les 3 options de collecte

2.1 La collecte en pied d'immeuble

Pour des volumes de mobiliers supérieurs à 20 m³, Valdelia organise et prend en charge une collecte sur-mesure dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité. Les contenants mis à disposition par Valdelia sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter.

2.2 La collecte en Centre de Massification Volontaire

Pour des volumes de mobiliers inférieurs au seuil de 20 m³, Valdelia propose un service de collecte centralisé en Centre de Massification Volontaire (CMV). L'installation d'une benne permanente sur site et des rotations régulières programmées à l'avance, au minimum une fois par mois, portent cette solution de collecte de flux récurrents.

2.3 La collecte en Point d'Apport Volontaire

Pour les plus petits volumes de mobiliers à évacuer (inférieurs à 20 m³), un service de collecte de proximité en Point d'Apport Volontaire (PAV) est ouvert à toutes les entreprises, administrations et collectivités. Les sites du réseau Valdelia accueillant les apports de ces flux peuvent, s'ils le souhaitent, disposer d'un contenant adapté aux volumes collectés.

3. Les acteurs de la filière

3.1 Les détenteurs

Un détenteur de mobilier non ménager est soit une entreprise (tertiaire, industrielle, point de vente, restauration, hébergement, profession libérale...) soit une collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, mairies, administrations, restaurants scolaires, etc.), soit une administration (services de l'état...).

Pour se débarrasser de son mobilier usagé, le détenteur dispose de plusieurs solutions :

- Si le volume est supérieur à 20 m³ :

Une collecte prise en charge par Valdelia lui est proposée directement en pied d'immeuble, en vue de son recyclage.

Si le détenteur ne souhaite pas faire appel au service de collecte, il pourra livrer directement son lot à ses frais sur le centre de traitement de son choix.

- Si le volume est inférieur à 20 m³ :

Le détenteur de mobilier peut faire appel à une prestation de reprise des déchets de mobilier par son fournisseur et en partenariat avec Valdelia (CMV, décrit ci-après).

Si ce n'est pas le cas, Valdelia l'oriente vers un Point d'Apport Volontaire (PAV, décrit ci-après) le plus proche de son entreprise.

Chacune de ces opérations est enregistrée préalablement sur le Système d'Information « Leo » Valdelia.

3.2 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Un **Point d'Apport Volontaire** est un prestataire de Valdelia : il dispose d'une surface ou d'un contenant permettant à tout détenteur de remettre des lots de DEA inférieurs à 20 m³. Ce site massifie les DEA avant leur transfert vers un centre de traitement.

La carte et l'annuaire des Points d'Apport Volontaire du réseau Valdelia sont régulièrement mis à jour et consultables sur www.valdelia.org.

3.3 Les Centres de Massification Volontaire (CMV)

Un **Centre de Massification Volontaire** est une entreprise, partenaire de Valdelia, qui récupère le mobilier usagé ou dégradé dont le détenteur souhaite se séparer. Il n'accueille pas les détenteurs en direct et massifie les DEA avant de les remettre à Valdelia en vue de leur recyclage.

Les Centres de Massification Volontaire sont installés chez certaines parties prenantes de la filière qui en font la demande (déménageurs, aménageurs, installateurs, distributeurs/fabricants de mobilier, grands détenteurs, etc.) selon des conditions techniques déterminées (typologie de déchet, volume minimum, etc.).

3.4 Les Prestataires « LOGISTIQUE »

Les Prestataires « LOGISTIQUE » regroupent les opérateurs réalisant le transport des flux de DEA. (Lot 1 collecte et Lot 2 transfert, partie détaillée dans le cahier des charges « LOGISTIQUE »).

3.5 Les Prestataires « TRAITEMENT »

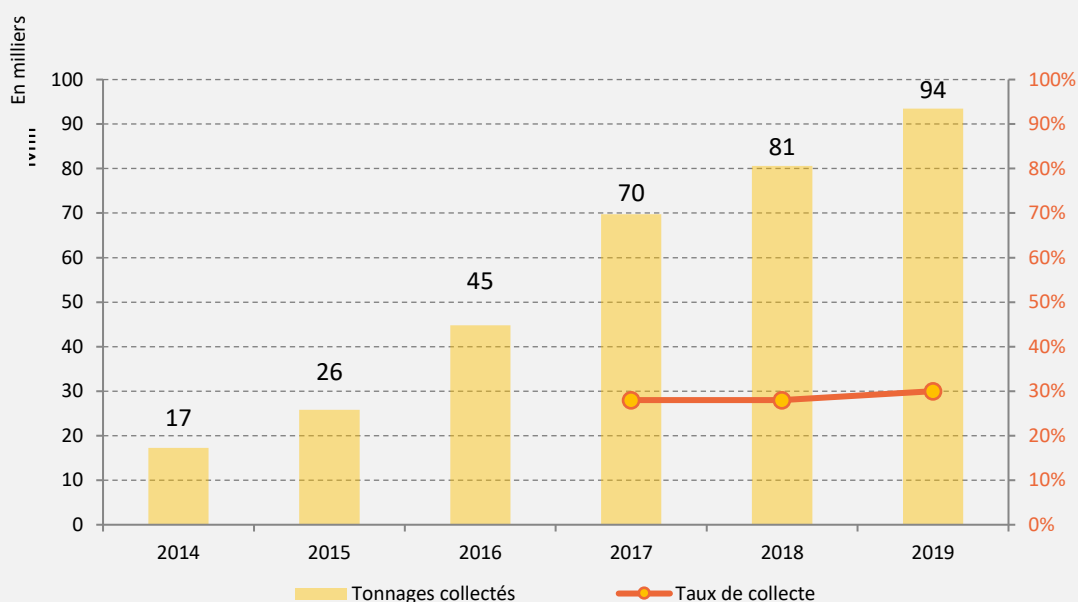
Les Prestataires « TRAITEMENT » regroupent les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement sont réalisées (6 lots détaillés dans le cahier des charges « TRAITEMENT »).

Les performances de la filière Valdedia

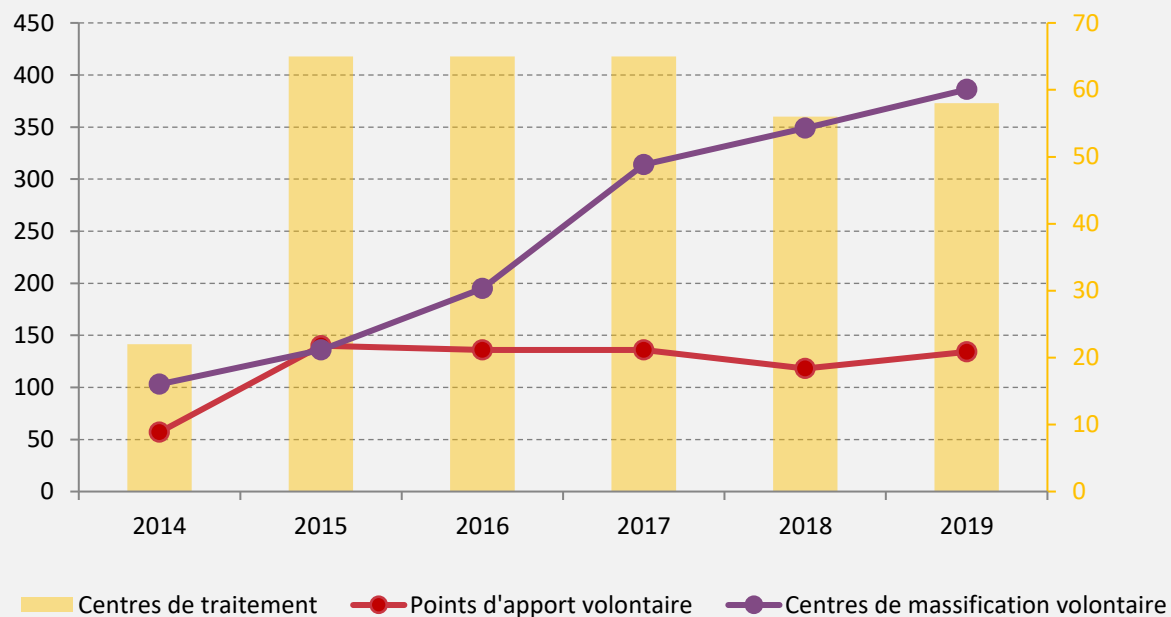
En 2019, ce sont 93 500 tonnes de Déchets d'Éléments d'Ameublement Professionnels qui ont été collectées et recyclées par la filière orchestrée par Valdedia.

Une nouvelle année record portée par la bonne santé du marché de l'ameublement français et par la mobilisation de tous les acteurs de la filière.

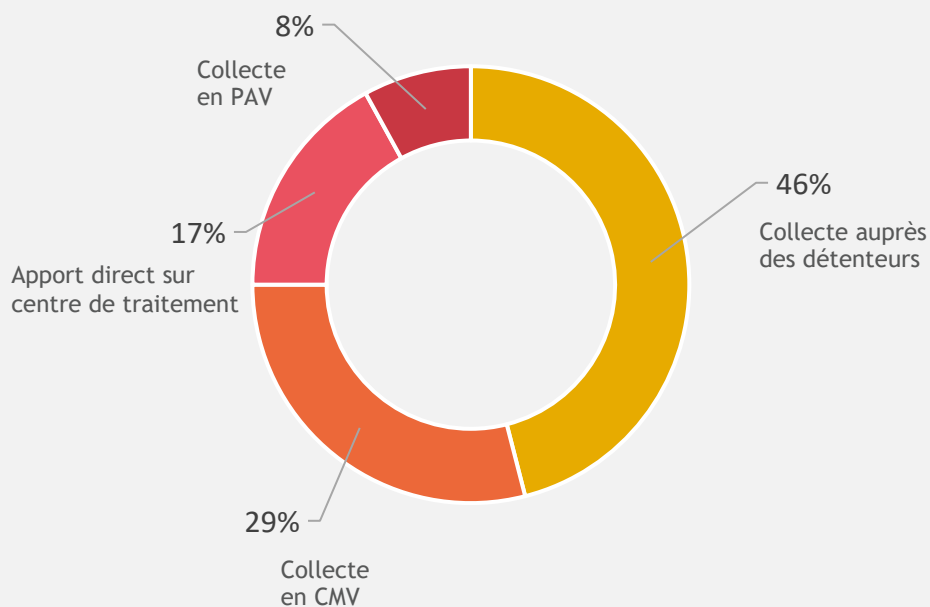
ÉVOLUTION DE LA COLLECTE ENTRE 2014 ET 2019



ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE COLLECTE ET TRAITEMENT ENTRE 2014 ET 2019



RÉPARTITION DES TONNAGES PAR CANAL DE COLLECTE (année 2019)

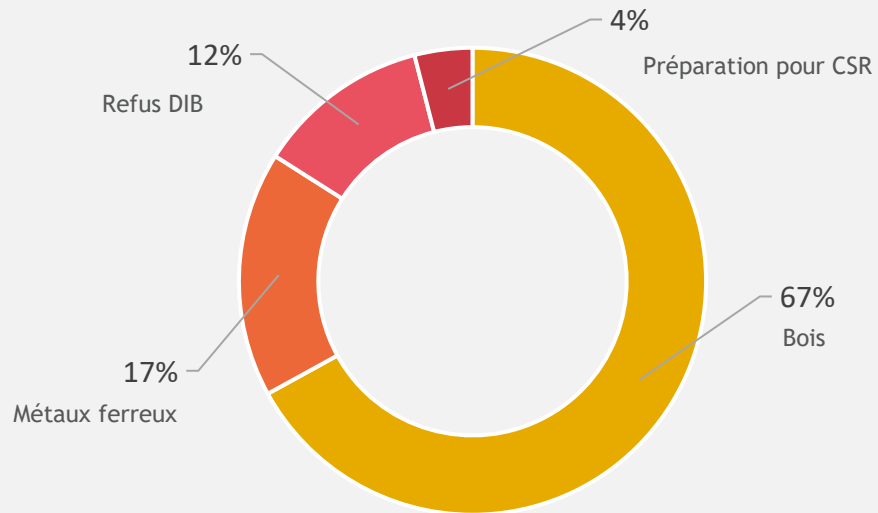


RÉPARTITION DES TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE (année 2019)

Région administrative	Tonnage collecté
Île-de-France	41 463
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8 877
Auvergne-Rhône-Alpes	8 067
Occitanie	4 938
Nouvelle Aquitaine	4 477
Hauts de France	4 209
Grand Est	4 029
Pays de Loire	3 086
Bourgogne-Franche-Comté	2 906
Corse	2 667
Normandie	2 470
Centre-Val de Loire	2 417
Bretagne	2 269
Guyane	100
Martinique	60
Guadeloupe	57
La Réunion	38

À noter : Valdelia ne s'engage pas sur les tonnages confiés.

RÉPARTITION MOYENNE PAR MATIÈRE PREMIÈRE SECONDAIRE (année 2019)



Description de l'appel d'offres « LOGISTIQUE »

1. Philosophie générale de l'appel d'offres

La qualité environnementale de la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement Professionnels repose notamment sur l'attention portée à la maîtrise des opérations de collecte, de traitement, ainsi qu'à la traçabilité des flux et au suivi des filières en aval. Ces exigences conditionnent directement la rédaction des cahiers des charges proposés aux opérateurs.

Découpé en plusieurs lots, le présent appel d'offres propose aux candidats de répondre à un ou plusieurs lots, sur l'un et/ou l'autre marché. Pour chaque lot, les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle à le traiter au travers d'un dossier technique ce qui permettra à Valdelia d'identifier les meilleures solutions de collecte, de recyclage et de valorisation des mobiliers confiés.

2. Organisation des marchés

2.1 Marché des prestations « LOGISTIQUE »

Ce sont les opérateurs réalisant le transport des flux de DEA, des fractions matières ou des Matières Premières Secondaires.

Sur le marché « LOGISTIQUE » à pourvoir, les prestations consisteront à :

- Lot 1 : Collecte

Les Prestataires de collecte ont pour mission de collecter les DEA sur les points de collecte d'une zone géographique attribuée (dits bassins de collecte), pour les livrer sur un site de destination.

- Lot 2 : Transfert

Les prestations consisteront à transférer :

- les lots triés d'un centre de traitement à un autre (ex. transfert Assises, etc.),

- les lots traités d'un centre de traitement à un autre en vue de la préparation de Matières Premières Secondaires ou l'élimination des fractions non valorisables,
- les lots préparés d'un centre de traitement à un autre en vue de l'évacuation vers les exutoires.

À noter : Un candidat pourra présenter sa candidature sur plusieurs lots et sur plusieurs zones géographiques ou bassins de collecte.

Les transferts entre centres de traitement et centres de préparation Matières Premières Secondaires sont optionnels. Dans le cas où le titulaire réaliserait ces prestations sur un même site, aucun transfert ne pourrait être facturé à Valdelia.

2.2 Marché des prestations « TRAITEMENT »

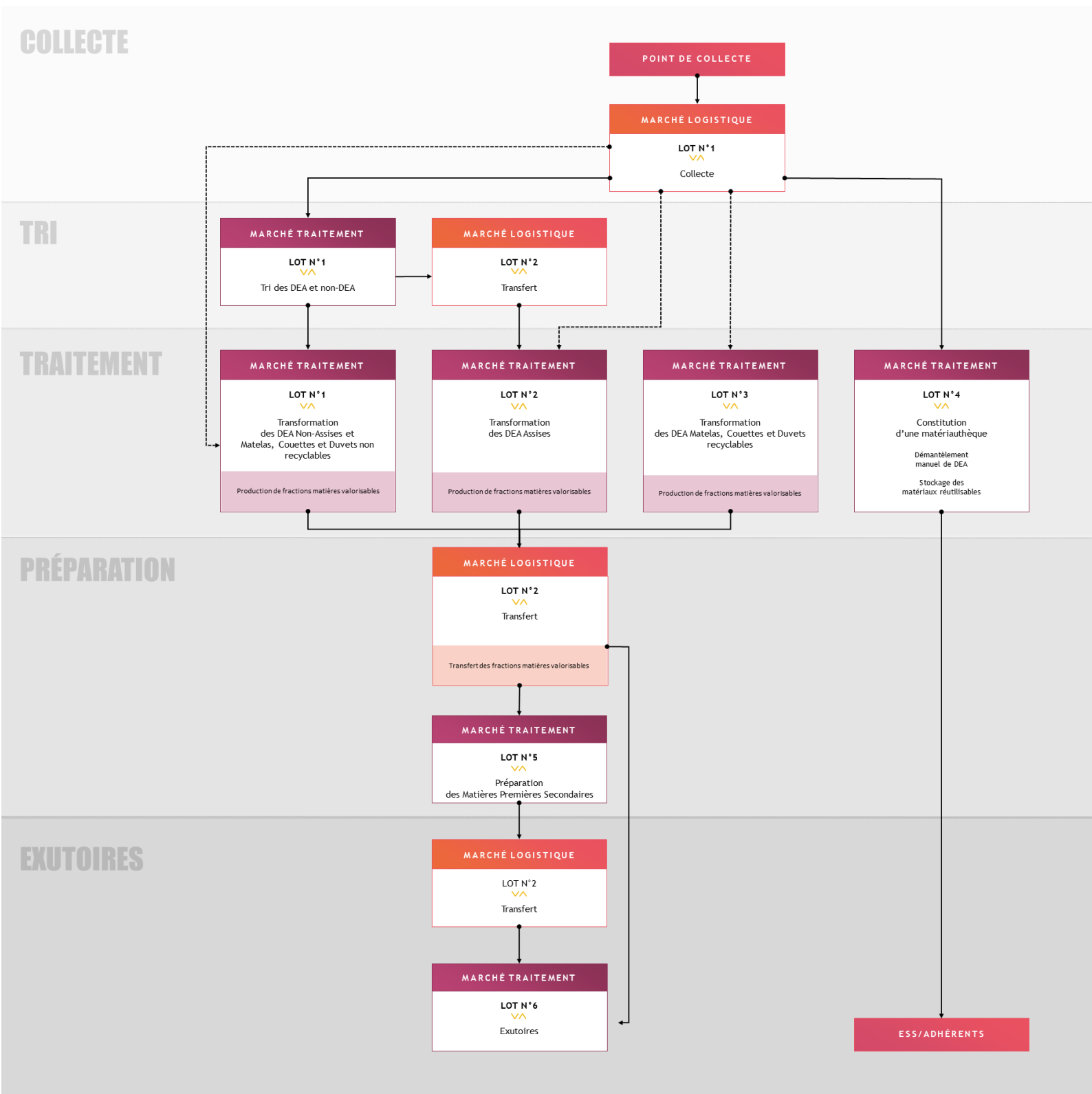
Ce sont les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement est(sont) réalisée(s).

Sur le marché « TRAITEMENT » à pourvoir, les prestations consisteront à :

- Lot 1 : Tri et Traitement Non assises et Matelas, Couettes et Duvets non recyclables :
 - trier les flux de DEA par grande famille : Assises, Non-Assises, Matelas, Couettes et Duvets non recyclables et en extraire la part de Non-DEA,
 - traiter les flux DEA-Non-Assises et Matelas, Couettes et duvets non recyclables.
- Lot 2 : Traiter les DEA-Assises,
- Lot 3 : Traiter les DEA-Matelas, Couettes et Duvets recyclables,
- Lot 4 : Matériauthèque [publication prévue en septembre 2020] : Démanteler certaines pièces de DEA et organiser une matériauthèque,
- Lot 5 : Préparation des Matières Premières Secondaires,
- Lot 6 : Exutoires des Matières Premières Secondaires.

Le territoire français sera entièrement couvert par des Prestataires de traitement.

Schéma général de l'organisation des marchés à pourvoir



Exigences et clauses générales administratives et techniques

1. Clauses administratives générales

1.1 Type et durée du contrat

La prestation sera encadrée par un **contrat d'adhésion** au sens de l'article 1110 du Code Civil, dit « contrat type », approuvé par les représentants des fédérations des professionnels, siégeant au sein du Comité d'Orientation Opérationnelle restreint, et des pouvoirs publics.

Le contrat couvrira la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**. Toutes les informations et chiffrages concerneront cette période.

Le contrat de prestation prévoit les hypothèses dans lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

Pour toute question sur le contrat type : consultation@valdelia.org.

1.2 Candidature des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire

Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire peuvent se porter candidats pour la réalisation de prestations concurrentielles en matière de collecte et de traitement des DEA, dès lors que ces dernières répondent aux exigences réglementaires en matière d'environnement, de droit du travail, de droit du transport, de protection de la santé et de la sécurité.

1.3 Candidature avec sous-traitance, co-traitance ou groupement

Un candidat peut décider, pour répondre à cet appel d'offres :

- de répondre seul,
- de réaliser un groupement (Groupement d'Intérêt Économique),
- de faire appel à des sous-traitants, à des établissements de son groupe,
- de mettre en place de la co-traitance,

- ou tout autre montage détaillé dans le mémoire technique.

Dans ces cas, il devra y avoir **un seul porteur** du dossier de réponse. Ce porteur sera l'interlocuteur unique de Valdelia pour la remise de la candidature mais également dans l'exécution de la prestation. Il sera le **mandataire** du contrat. **Les conditions de réponse spécifiques à chaque lot seront dans les cahiers des charges de chaque lot.**

Chaque entité juridique devra être clairement présentée dans le dossier de réponse technique du candidat porteur du dossier, ainsi que son rôle dans le montage détaillé.

Chaque entité juridique devra être validée par Valdelia, sur la base de ses capacités techniques, financières et sa conformité réglementaire. Une convention devra être obligatoirement fournie à Valdelia pour tout intervenant dans un délai d'au moins 15 jours avant le début de la prestation.

Elle prévoira notamment :

- qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,
- qu'il ait les capacités techniques et financières nécessaires,
- qu'il soit formé à la prestation et aux exigences Valdelia (process, traçabilité, qualité, etc.).

Avec accord explicite de Valdelia, le prestataire pourra, à tout moment, changer de sous-traitant. Le non-accord par Valdelia entraîne la nullité du contrat. S'il conserve la même qualité de prestation rendue à Valdelia, la convention sera renouvelée.

Les sous-traitants, co-traitants, entités du groupement seront audités sur l'ensemble des prestations qui seront réalisées pour le compte de Valdelia au même titre que les Prestataires.

1.4 Impact de l'activité Valdelia

Valdelia souhaite s'assurer que ses Prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.

Le candidat précisera dans son dossier de réponse, le chiffre d'affaires de l'année 2019 de l'entité juridique qui portera le marché.

L'objectif de Valdelia est de ne pas dépasser **20 %** du chiffre d'affaires du prestataire.

Une attestation annuelle à produire par un CAC attestant que Valdedia ne dépasse pas 20 % du chiffre d'affaires de l'année N du prestataire sera à remettre durant le 1^{er} semestre N+1.

1.5 Assurances

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance devra être envoyée à Valdedia lors du 1^{er} trimestre de chaque année du contrat.

1.6 Respect réglementaire

Le titulaire et ses sous-traitants ou co-traitants s'engagent à se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables. Ils assurent notamment un strict respect de la réglementation en matière de sécurité sociale, législation du travail, code de la route, législation fiscale et protection de l'environnement.

Valdedia se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées. En cas de défaillance des sous-traitants/co-traitants le prestataire porteur du contrat peut se substituer à lui et aux frais de celui-ci.

1.7 Propriété des cotations

Tous les éléments de cotations soumis à Valdedia deviennent la propriété de Valdedia dans leur totalité. En aucun cas, il ne pourra être demandé à Valdedia un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation des réponses.

2. Clauses techniques générales

2.1 Périmètre géographique

DROM-COM

Le présent appel d'offres s'applique à l'ensemble du territoire français y compris aux DROM-COM appliquant le code de l'environnement : La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bassins de collecte

Chacune des communes de France est rattachée à un bassin de collecte. La liste des bassins de collecte est consultable en [ANNEXE 1] du présent document.

Chaque bassin de collecte sera rattaché à un centre de tri/traitement.

2.2 Performance du transport

Le conducteur devra veiller à l'optimisation de son chargement et s'assurer de l'absence de déchet non couvert par la filière. La présence de plus de 5 % de Non-DEA mensuellement sera considérée comme un dysfonctionnement pouvant entraîner la refacturation des refus au prestataire logistique.

Pour les camions hayon du Lot 1 uniquement, le chargement devra durer maximum 2h.

Les candidats seront invités à préciser et à motiver dans leur réponse technique, et pour chaque lot, les performances envisagées sur lesquels ils peuvent s'engager.

2.3 Suivi et audit des Prestataires

Valdelia a bâti une démarche d'amélioration continue afin de maîtriser l'efficacité et l'efficience de sa filière.

Fondé sur une relation de confiance et des moments d'échanges avec ses Prestataires et leurs représentants, ce processus repose sur :

- une enquête détenteur,
- un suivi quotidien,
- un audit des Prestataires et sous-traitants,
- des revues de contrat,
- des réunions de Comité d'Orientation Opérationnelle,
- une promotion du service Valdelia.

2.3.1 Enquête détenteur

Valdelia réalise des enquêtes de satisfaction auprès des détenteurs afin d'évaluer leur satisfaction et recueillir leurs remarques sur le service Valdelia. Cette enquête permet de faire ressortir les écueils, les points d'amélioration de l'ensemble de la filière et les attentes des détenteurs, clients de nos prestations.

2.3.2 Suivi quotidien

Au quotidien, les Prestataires sont en lien avec le service production. Un vrai dialogue entre Valdelia et ses Prestataires doit être instauré pour capitaliser les savoir-faire de chacun.

Le suivi des Prestataires implique également que Valdelia soit informé :

- de l'identité de l'ensemble des co-traitants, des membres du groupement et sous-traitants des Prestataires, susceptibles d'intervenir au cours de l'opération de collecte ;
- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DEA que les Prestataires rencontrent et les mesures préventives et correctives qu'ils mettent en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles les Prestataires pourraient être soumis, dans les plus brefs délais, en expliquant les impacts éventuels sur la chaîne de collecte et de traitement des DEA et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'ils mettent en place.

Au quotidien, les équipes de Valdelia pourront se présenter de manière inopinée sur les points de collecte permettant de s'assurer de la qualité du gisement et du service.

2.3.3 Audits des Prestataires et sous-traitants, co-traitants et membres de groupement

Chaque prestataire de traitement et chaque sous-traitant, co-traitant ou membre de groupement sera audité au moins une fois par an. Cet audit est réalisé par un organisme tiers indépendant, sélectionné après mise en concurrence, afin de garantir la neutralité des résultats.

Le Prestataire sera informé de cet audit selon le délai de prévenance prévu par la procédure d'audit. Dans le cas de l'audit d'un sous-traitant, il appartient au Prestataire de lui faire parvenir toutes les informations nécessaires.

Le contrôle porte sur le respect du cahier des charges technique et administratif de Valdelia et le respect de la réglementation en vigueur.

Le Prestataire et son(ses) sous-traitant(s)/co-traitant(s)/membre du groupement s'engagent à fournir à l'auditeur de Valdelia un accès total à ses installations, son Système d'Information et ses documents afin que celui-ci puisse évaluer le respect de ses obligations.

Valdelia remet à l'entité auditée un rapport sous un délai d'un mois après la tenue de l'audit. L'entité devra prendre les mesures correctives nécessaires et faire parvenir un planning de réalisation, dans les plus brefs délais.

Si une entité est confrontée de manière concomitante à plusieurs audits et s'il en fait la demande, Valdelia étudiera les possibilités d'adaptation de son planning d'audit.

2.3.4 Revues de contrat

Une fois par an, Valdelia rencontrera chaque prestataire afin de dresser un bilan de l'année écoulée.

À cette occasion, les points suivants pourront être abordés entre autres :

- les résultats en matière de traçabilité, état des déclarations,
- les résultats des audits,
- le retour sur les enquêtes de satisfaction, les dysfonctionnements,
- les projets à venir,
- l'engagement RSE,
- et tous les points que Valdelia ou le prestataire souhaite aborder.

Conformément au cahier des charges de son agrément, Valdelia rappellera également aux Prestataires l'importance de leurs actions sur la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement et sur leurs impacts sur l'environnement.

2.3.5 Comité d’Orientation Opérationnelle

Valdelia s’est doté d’un Comité d’Orientation Opérationnelle (COO) dans lequel siègent les organisations professionnelles représentantes des Prestataires.

Ce comité se réunit pour traiter des aspects structurels ou opérationnels de la filière organisée par Valdelia. Il peut également être élargi aux autres éco-organismes de la filière DEA.

2.3.6 Promotion du service Valdelia

Les Prestataires seront sollicités pour organiser des événements de communication en partenariat avec Valdelia dans le but de participer au développement de la filière.

Ils pourront être sollicités à l’occasion d’opérations de communication, telles que des visites de site.

2.4 Caractérisations

Valdelia réalisera des caractérisations lors des opérations de collecte auprès des détenteurs, afin de déterminer la typologie de produits collectés, par fonctions et catégories réglementaires. Les caractérisations seront effectuées par Valdelia ou un représentant.

Les opérations de caractérisation n’auront aucun impact sur la collecte car les opérations d’analyse et de comptage auront lieu en temps masqué.

Le plan de caractérisation est susceptible d’évoluer au cours du marché.

2.5 Recherche et Développement

Conformément à son cahier des charges d’agrément, Valdelia poursuit ses actions en « Recherche et Développement » pour faire émerger de nouveaux process de traitement et solutions logistiques.

Le prestataire logistique ne pourra pas s’opposer à ces expérimentations nonobstant la validation par les parties des conditions de mise en œuvre.

2.6 Traçabilité et Système d’Information

Le **respect du processus de traçabilité**, de la collecte jusqu’à l’installation finale de recyclage et valorisation (exutoire), est déterminant pour Valdelia.

Le prestataire de collecte sera tenu d’assurer la traçabilité en fonction des lots qui lui seront attribués à chaque étape, dans les 24h suivant la prestation :

- pour la collecte,
- pour les transferts.

Pour ce faire, Valdelia met à la disposition de ses Prestataires un espace accessible et sécurisé, sur son **Système d'Information (SI)**, lieu d'échange de toutes les informations, données, etc.

Le prestataire logistique sera tenu de contribuer aux opérations de traçabilité lors de chaque collecte ou transfert en :

- renseignant le Bordereau de Suivi de Déchets (formulaire cerfa 12571*01) : le BSD sera renseigné par le prestataire logistique et une copie sera laissée au point de collecte et au centre de tri/traitement pour renseignement,
- renseignant au format PDF le Ticket de Pesée accompagné d'une photo du contenant (porte ouverte) avec la plaque d'immatriculation lisible,
- téléchargeant/validant ou signant électroniquement des documents sur le Système d'Information.

Tout dysfonctionnement devra être remonté à Valdelia sans délai dans le Système d'Information. Il devra être accompagné obligatoirement de photos explicites justifiant le dysfonctionnement. De plus, Valdelia se réserve le droit de demander l'immobilisation du contenant pendant 72h.

Dans tous les cas, seuls les données, documents et éléments présents dans le Système d'Information font foi et permettent la facturation des prestations.

Un **plan de formation** sera mis en place dès la fin de sélection des Prestataires retenus. Les sessions seront organisées sous la forme d'un ou plusieurs webinaires qui se tiendront sur le mois de décembre 2020.

Le contact opérationnel du prestataire devra obligatoirement assister à ses sessions de formation en ligne.

Des évolutions réglementaires pourraient venir impacter les procédures et/ou l'outil de traçabilité. En cas d'évolution, Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouvelles procédures avant toute mise en application.

2.7 Facturation

2.7.1 Opérations facturables : Bons À Facturer

Mensuellement, Valdelia communiquera au prestataire via son Système d'Information, un Bon À Facturer recensant l'ensemble des opérations réalisées à facturer. Elles auront été préalablement validées par Valdelia et le prestataire logistique sur le Système d'Information dans les 24h suivant la réalisation de la prestation.

Les Bons À Facturer seront valorisés (€) sur la base des prix soumis au moment de la réponse à l'appel d'offres.

Le prestataire devra émettre une facture de prestation, sur la base du Bon À Facturer et strictement égal à ce dernier. Les factures des prestations réalisées en année N devront être émises et envoyées à Valdelia au plus tard le 15/03/N+1. Toute facture émise après le 15/03/N+2 ne sera pas due.

Les factures seront envoyées uniquement sous format électronique à l'adresse mail comptabilite@valdelia.org, sous format PDF, avec une facture par document PDF (1 PDF = 1 facture = 1 BAF). Le numéro de BAF devra figurer sur la facture.

Valdelia s'engage à procéder au règlement dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

2.7.2 Révision des prix

La révision des prix s'effectuera chaque année en fonction de l'indice Gasoil (seule la part carburant des prix est concernée par cette revalorisation).

Aucune révision de prix ne sera possible en dehors du cadre prévu.

3. Pénalités

Le Prestataire encourt les pénalités ci-dessous définies en cas de non-respect des procédures mises en place par Valdelia.

Pénalité	Définition	Unité	Montant HT
Retard de saisie/ validation des transactions dans le Système d'Information ou de transmission de document (Bordereau de Suivi de Déchets, ticket de pesée, attestation de vigilance, attestation d'assurances, données d'enquête, etc.).	Non-respect du délai de saisie/validation de 24h dans le SI, Non respect du délai de transmission de document sur le T1 N+1 pour tous documents demandés annuellement pour l'année N.	€/jr retard constaté pour chaque action	50 €
Non-respect des horaires de prestation programmée.	Retard de plus de 2 heures.	€/infraction constatée	100 €
Non-respect du matériel programmé.	Réalisation de la prestation avec un matériel différent de celui demandé.	€/infraction constatée	100 €
Non-respect du contrôle au chargement pour les camions hayons, grue, BOE, etc.	Présence de plus de 5 % de non-DEA par chargement.	€/tonne	120 €
Non-respect de l'exutoire programmé.	Vidage du gisement dans un exutoire différent de celui programmé.	€/infraction constatée	100 €
Non-respect de l'engagement sur la capacité.	Non-respect de l'engagement sur la capacité des contenants à disposition de Valdelia dans les délais impartis.	30 % du prix du prestataire Valdelia si il avait réalisé la prestation + Frais de gestion	50€ + part en fonction du bassin de collecte
Non-respect des horaires de prestation programmés de manière récurrente.	Retard de plus de 2 heures au-delà de 6 fois par mois.	€/infraction constatée	200 €

En cas de manquement à ses obligations, ces pénalités seront appliquées et ne dispensent pas le prestataire du risque de voir effectuer à ses frais la prestation logistique par une autre entreprise.

À chaque infraction constatée, Valdelia notifiera un dysfonctionnement.

En cas de dysfonctionnement grave ou récurrent, le prestataire sera tenu de mettre en place un plan d'action concret, mesurable et dans les meilleurs délais, afin de mettre fin à cette situation.

Le montant total des pénalités ne pourra dépasser dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires annuel HT réalisé par le prestataire auprès de Valdelia.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat au travers d'échanges de courriers (électroniques et/ou postaux). En cas de désaccord persistant, un rendez-vous sera organisé afin de confronter les points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour permettre de trouver une solution au litige.

Un compte-rendu avec un relevé de décision sera rédigé. La seule juridiction compétente est le tribunal de commerce de Paris.

Composition du dossier de réponse

L'appel d'offres aura lieu, quel que soit le lot, en 3 phases distinctes :

- **PHASE 1 : Consultation ouverte**

Votre dossier de réponse sera composé des éléments suivants :

- Mémoire technique
 - Offre innovation
 - Offre tarifaire
 - Réponse sociétale
- **PHASE 2 : Négociation & réponse réglementaire et administrative**
 - **PHASE 3 : Sélection**

1. Consultation ouverte (Phase 1)

1.1 Mémoire technique

Présentation de l'entreprise

Présentation succincte de l'établissement candidat et de son groupe (environ 200 mots).

Renseignement de la fiche d'information générale [ANNEXE 2] avec les coordonnées de l'établissement et du contact commercial, interlocuteur de Valdelia pendant la phase de consultation.

Description technique

Cela comprendra :

- la zone d'implantation, d'intervention et bassins de collecte soumissionnés,
- la capacité logistique : Engagement sur la capacité par contenant en fonction des délais de prévenance,
- les conditions et horaires d'intervention semaine,
- les capacités à accompagner le développement de la filière Valdelia,

- tout autre point inscrit dans les cahiers des charges spécifiques Lot 1 et Lot 2.

1.2 Offre Innovation

Le candidat est invité à exposer toutes les innovations qu'ils souhaitent proposer à Valdelia (optimisation technique des chargements, etc.).

1.3 Offre tarifaire

Toutes les cotations données par le candidat sont valables indépendamment les unes des autres.

Pour le Lot 1

- l'offre tarifaire est valable par bassin de collecte ; le prix forfaitaire correspond aux prestations où le centre de traitement et le point de collecte sont distants de 150 km (vol d'oiseau) ; au-delà de ce kilométrage, un prix complémentaire par kilomètre sera proposé.
- dans un document excel, chaque onglet correspondra à un bordereau de prix par bassin de collecte [ANNEXE 3].

Pour le Lot 2

- le calcul du prix de la prestation se fera au réel selon le nombre de kilomètre parcourus entre nos Prestataires de traitement (la part carburant en % incluse dans ce prix unitaire HT sera précisée). Le kilométrage sera défini lors de la signature des contrats.
- dans un document excel, un onglet correspondra à un bordereau de prix [ANNEXE 3].

Le candidat renseignera son offre tarifaire sur le Bordereau de Prix [ANNEXE 3], détaillant l'ensemble des éléments de prix demandés.

Valdelia se réserve le droit de rejeter toute cotation ne répondant pas à la demande ou de négocier les éléments de réponse.

Confidentialité et validité de la cotation :

Tous les documents et informations inclus dans cet appel d'offres ou en relation avec cet appel d'offres ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdelia. Les documents de l'appel d'offres dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente et excepté autorisation préfectorale.

Les cotations reçues par Valdelia seront gardées confidentielles par Valdelia et seulement accessibles par Valdelia. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.

Valdelia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché, excepté s'ils en font la demande par courriel à l'adresse e-mail : consultation@valdelia.org.

1.4 Réponse sociétale

Le candidat sera invité à décrire dans sa réponse sociétale, et pour l'établissement concerné :

Social

- Les mesures en faveur de la lutte contre l'exclusion de personnes en grande difficulté : sont retenus, par exemple, pour ce critère le fait de réaliser des embauches directes, de la sous-traitance à une EI, des recours à une ETTI ou un GEIQ.
- Les mesures de préservation de l'emploi : est retenu pour ce critère le fait de conserver ou de créer des emplois du fait du marché obtenu. Ces éléments seront à quantifier de la manière la plus précise possible.
- La classification du candidat en entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire.

Relations et conditions de travail

- Politique de formation,
- Mesures en faveur de la prévention des risques.

Environnement

- Les mesures en faveur de la prévention des pollutions : bilan Co2e, norme des camions, etc.

Communautés et développement local

- Les mesures en faveur de l'investissement dans la société.

Divers

- Les certifications, labels et autres distinctions reçues en reconnaissance de la performance sociale, éthique et environnementale,
- Tout autre élément que vous souhaiteriez porter à notre connaissance.

2. Négociation & réponse réglementaire et administrative (Phase 2)

2.1 Négociation

Les candidats, représentés en comité restreint, seront invités à appuyer leur candidature technique et tarifaire et -si cela est nécessaire- l'adapter à la demande.

2.2 Réponse réglementaire et administrative

Durant cette période, votre dossier devra être complété et transmis à Valdelia par les éléments suivants :

- copie de la licence communautaire de transport,
- copie du récépissé de déclaration préfectorale pour l'activité de transport par route des déchets,
- copie des cartes grises de la flotte proposée,

- attestation de vigilance URSSAF à jour,
- certificat d'assurance RC à jour,
- liasse fiscale 2019,
- statut pour les structures d'insertion,
- extrait K-Bis (-3 mois) pour les entreprises,
- selon la réponse RSE : Attestation de Certification, labels et autres distinctions reçues en reconnaissance de la performance sociale, éthique et environnementale.

L'absence d'un ou plusieurs documents entrainera une impossibilité pour Valdelia de sélectionner le dossier de réponse.

3. Sélection (Phase 3)

Un formulaire d'information administrative complémentaire sera renseigné par chaque candidat retenu, dans les meilleurs délais.

Un contrat sera émis au cours de la dernière semaine de décembre 2020, par entité juridique. Le présent document, les réponses aux questions, le dossier du candidat sélectionné (proposition tarifaire, tableau des pénalités...) et les éléments de négociation seront intégrés au contrat de prestation.

Calendrier et modalités de remise des offres

1. Calendrier

Le cahier de charges « LOGISTIQUE » est publié en même temps que le cahier des charges « TRAITEMENT ».

1.1 Consultation ouverte (phase 1)

Votre dossier de réponse tel que décrit ci-dessus devra être reçu, au plus tard, le **21 septembre 2020 à 12h00**. Un accusé de réception sera édité par Valdelia à réception du dossier.

Si votre candidature est retenue pour la phase de négociation, le contact commercial sera informé par courriel, au plus tard le 2 octobre 2020.

1.2 Négociation & Réponse réglementaire et administrative (phase 2)

La phase de négociation se déroulera du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020, période pendant laquelle votre dossier de réponse administrative devra être envoyé à Valdelia.

Cette phase de négociation se déroulera au siège social de Valdelia, à Labège en région toulousaine. Pour les candidats des DROM-COM les phases de négociation se dérouleront en visio-conférences.

1.3 Sélection (phase 3)

Les lettres de retenu de contrat seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Les candidats n'ayant pas été retenus recevront les grilles de notation à compter du 2 janvier 2021.

2. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le **15 septembre 2020 à 12h00** à : consultation@valdelia.org. Toutes les réponses techniques seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats. Aucune réponse technique ne pourra être apportée à une question posée verbalement (par téléphone, etc.).

3. Modalités de réponses

Vos dossiers de candidature seront à remettre par courrier postal à l'adresse suivante 93 rue du LAC 31670 LABEGE en version papier, accompagnée d'une version numérique sur clé USB au plus tard le **21 septembre 2020 à 12h00**. Les pièces administratives seront demandées uniquement aux candidats retenus pour les négociations.

4. Critères de notation

La sélection des offres se fera selon 4 critères :

- la performance technique et le critère de proximité (30 points),
- l'innovation (15 points),
- le critère sociétal (20 points),
- le prix (35 points).



Annexes

- ANNEXE 1.

Liste des bassins de collecte.

- ANNEXE 2.

Fiche d'information générale à compléter.

- ANNEXE 3.

Bordereau de prix à compléter pour le marché « LOGISTIQUE ».

- ANNEXE 4.

Bordereau de prix à compléter pour le marché
« TRAITEMENT ».